

PROCES VERBAL SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20.07.23

Par lettre en date du 13.07.2023, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire, dans la salle de la mairie, pour le jeudi 20 juillet 2023, afin de délibérer sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

- 1 – Appel nominatif des conseillers.
- 2 – Désignation du secrétaire de séance.
- 3 – Approbation du procès-verbal précédent.
- 4 – Rapport du Maire.
- 5 – Dossier 1 : Tarifs cantine.
- 6 – Dossier 2 : Demandes de subvention.
- 7 – Dossier 3 : Personnel communal : RIFSEEP...
- 8 – Dossier 4 : Fresques de l'église
- Questions diverses.

Le Maire de Pouligny Notre-Dame certifie que la liste des délibérations étudiées lors de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122.25 de code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis le 20 juillet 2023 à 20 heures, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur DEVAUX Samuel, Maire.

1 – APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS

Présents Mmes et MM. DEVAUX Samuel, JEOMEAU Bernard, DAUDON Christèle, PICHON Stéphanie, GAUTIER Alain, JAMBUT Denis, BIGUE Angélique, PÉRICHON Damien, ADAM Benjamin, POURTIÉ Alain, GAUDON Nadine, CHENUT Claude.

Excusés : MAUTRET Adeline, MOUSSEAU Marie-Christine, BOURDEIX Florence.

Absent :

Monsieur Denis JAMBUT a prévenu qu'il serait en retard.

2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bernard JEOMEAU a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

3 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 20 mai 2023.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé par l'assemblée.

4 –COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal de Pouligny Notre-Dame du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal au Maire de Pouligny Notre-Dame,
- Monsieur le Maire donne les décisions prises conformément à sa délégation : Aucune décision de prise.

5 – Tarifs cantine scolaire année 2023/2024.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de la cantine scolaire de Pouligny Notre-Dame à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- Repas enfant : 2,95 €
- Repas adulte : 5,85 €

Des titres de recouvrement seront émis chaque fin de mois.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2023-41

Arrivée de Monsieur Denis JAMBUT.

6 – Subvention Les Flots de Doulon.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'Association Les Flots de Doulon sollicitant une contribution financière pour aider une administrée de la commune qualifiée pour les Championnats de France Equestre.

Le Conseil Municipal refuse d'accorder une subvention à l'Association Les Flots de Doulon par 12 voix contre et 1 abstention.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2023-42

- Participation accueil de loisirs Le Magny.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'Association Familles Rurales Le Magny, sollicitant une participation pour l'accueil d'enfants de la commune au sein de leur accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 100 euros à l'Association Familles Rurales Le Magny par 8 voix pour, 4 voix contre et 1 blanc.

Vote de la délibération : à la majorité.

DCM N°2023-43

- Demande de subvention école

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Directrice de l'école de Pouligny Notre-Dame qui sollicite du Conseil Municipal, une subvention pour financer un séjour sur l'île d'Oléron sur la période du printemps de l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention à l'école de Pouligny Notre-Dame pour financer un voyage scolaire dans le cadre d'un séjour sur l'île d'Oléron sur la période du printemps de l'année scolaire 2023/2024, d'un montant de 178,50 euros par élève. 8 élèves de la commune seraient concernés par ce projet.

Le montant de la subvention sera versé sur le budget 2024 en fonction du nombre d'enfants présents à ce séjour et certifié par un état de la Directrice d'école.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2023-44

7 – Personnel communal : création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une nouvelle organisation du temps de travail des personnels de l'école sera mise en place à la rentrée scolaire 2023/2024.

De ce fait, il convient de créer un poste d'agent polyvalent pour la garderie du matin et du soir ainsi que pour une aide à la cantine le midi.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : assurer la garderie matin et soir ainsi qu'apporter une aide pendant le service de la cantine ;

Le Conseil Municipal décide la création à compter du 04 septembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois allant du 04 septembre 2023 au 06 juillet 2024 inclus.

Il devra justifier d'une expérience dans un poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 (majoré 361) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2023-45

- Personnel communal : création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide la création à compter du 1^{er} février 2024 d'un emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives dans le grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Fonctionnement et entretien du télésiège nautique par câble, de la base de loisirs et ses activités annexes.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 10 mois compte tenu de la spécificité de l'emploi.

décide la création à compter du 1^{er} décembre 2024 d'un emploi d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 2 mois compte tenu de la spécificité de l'emploi qui vient en complément du poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme BPJEPS ski nautique et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement soit l'indice brut 431 du grade des Educateurs des Activités Physiques et Sportives et du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2023-46

- Personnel communal - RIFSEEP modification

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une délibération n°2017-44 a été prise le 13 octobre 2017 pour l'instauration du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat et transposable à la fonction publique territoriale.

Il explique qu'il conviendrait d'y apporter quelques modifications ainsi qu'il suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
 Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
 Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 25/09/2017

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié
- les indemnités pour travail supplémentaire ou astreintes
- les indemnités de régisseur

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Cadre d'emploi : attaché territorial
- cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux
- cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux
- cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux
- cadre d'emploi : Educateur des APS
- **cadres d'emploi : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles**

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC ainsi qu'aux **agents non titulaires de droit public hormis les agents saisonniers.**

II. Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Responsabilité d'une direction ou d'un service

Fonctions de coordination ou de pilotage

Encadrement de proximité

Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière

Filière administrative

Catégorie A

Attaché Territorial

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel /agent	CIA – Montant maximal annuel/agent
Groupe 1	Secrétariat de mairie Fonction de direction	36 210	2 900
Groupe 2			
Groupe 3			

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel /agent	CIA – Montant maximal annuel/agent
Groupe 1	Secrétariat de mairie Fonction de direction	17 480	2 380
Groupe 2	Secrétariat de mairie Fonction d'expertise	16 015	2 185
Groupe 3			

Catégorie C

Adjointes administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel/agent	CIA – Montant maximal annuel/agent
Groupe 1	Agent polyvalent expert	11 340	1 260
Groupe 2	Agent administratif accueil	10 800	1 200

Filière technique**Catégorie C**

Adjointes techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel/agent	CIA – Montant maximal annuel/agent
Groupe 1	Agent Polyvalent encadrant	11 340	1 260
Groupe 2	Agent Polyvalent expérimenté	10 800	1 200

Filière sportive**Catégorie B**

Educateurs territoriaux des APS

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel/agent	CIA – Montant maximal annuel/agent
Groupe 1	Agent polyvalent du service sportif encadrant	17 480	2 380
Groupe 2	Agent polyvalent du service sportif expert	16 015	2 185
Groupe 3			

Filière médico-social**Catégorie C**

Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel/agent	CIA – Montant maximal annuel/agent
Groupe 1	Agent Polyvalent expert	11 340	1 260
Groupe 2	Agent Polyvalent accueil	10 800	1 200

III. Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congés de maladie ordinaire n'impliquant pas de demi-traitement. Lors du passage à demi-traitement, l'indemnité suit la rémunération et est donc proratisée.

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- La manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle ;
- La disponibilité de l'agent, son assiduité, sa ponctualité ;
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini dans le tableau des emplois de la collectivité ;

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le dispositif du RIFSEEP et, par conséquent la présente délibération, sont applicables aux administrateurs et aux cadres d'emploi dont les corps de référence sont parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513.

- Attaché territorial
- Rédacteur ; adjoint administratif ;
- Éducateurs des APS ;
- Adjointes techniques territoriaux
- **Agents territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles**

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 juin 2023

Le Conseil Municipal **décide**

Article 1^{er}

De modifier la délibération telle que ci-dessus.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Article 4

La présente délibération sera applicable à compter du 1^{er} août 2023.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2023-47

Sujet ajouté à l'ordre du jour suite à approbation du Conseil Municipal

– Programme Régional de Santé 2023 – 2028.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Programme Régional de Santé 2023 – 2028 est soumis à la consultation des collectivités par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Il donne lecture de l'avis négatif émis par le Département de l'Indre lors de sa séance plénière du 26 juin 2023.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable au Programme Régional de Santé 2023 – 2028.

Vote de la délibération : à l'unanimité. (8 voix contre le programme et 5 abstentions)

DCM N°2023-48

8 – Demande subvention FAR 2024 - Cavurnes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation de cavurnes dans l'extension du cimetière.

Vu les différents devis présentés,

Le Conseil Municipal décide l'installation de cavurnes dans l'extension du cimetière pour un montant estimatif de 6 060,83 euros HT,

autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du FAR 2024,

approuve le plan de financement ci-dessous

Financement	Nature	Montant	Taux
Conseil Départemental	FAR	4 848,66	80 %
Commune	Fonds propres	1 212,17	20 %
TOTAL		6 060,83	100 %

décide que cet investissement sera financé à l'aide de la subvention sollicitée et des fonds propres de la commune.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2023-49

- Demande subvention FAR 2024 – Tondeuse autoportée et débroussailleuse à roues

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de remplacer un tracteur tondeuse et d'acquérir une débroussailleuse à roues pour les services techniques.

Vu les différents devis présentés,

Le Conseil Municipal décide l'acquisition d'une tondeuse autoportée ainsi qu'une débroussailleuse à roues pour un montant estimatif de 18 094,58 euros HT,

autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du FAR 2024,

approuve le plan de financement ci-dessous

Financement	Nature	Montant	Taux
Conseil Départemental	FAR	14 475,66	80 %
Commune	Fonds propres	3 618,92	20 %
TOTAL		18 094,58	100 %

décide que cet investissement sera financé à l'aide de la subvention sollicitée et des fonds propres de la commune.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2023-50

- Demande subvention FAR 2024 – Toilettes automatiques.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de mettre en place des toilettes automatiques publiques pour une meilleure salubrité et un service supplémentaire à la population sédentaire et de passage.

Vu les différents devis présentés,

Le Conseil Municipal décide l'installation de toilettes automatiques publiques pour un montant estimatif de 34 900,00 euros HT,

autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du FAR 2024,

approuve le plan de financement ci-dessous

Financement	Nature	Montant	Taux
Conseil Départemental	FAR	27 920,00	80 %
Commune	Fonds propres	6 980,00	20 %
TOTAL		34 900,00	100 %

décide que cet investissement sera financé à l'aide de la subvention sollicitée et des fonds propres de la commune.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2023-51

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un dossier suite à une sollicitation reçue par mail. Le Conseil Municipal accepte cet ajout.

9 – Partenariat Fédération Française des Associations et Clubs de Camping-Cars

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de partenariat émise par la Fédération Française des Associations et Clubs de Camping-Cars (F.F.A.C.C.C.).

En contrepartie d'une remise décidée par le Conseil Municipal et l'apposition du logo « partenaire FFACCC », l'association FFACCC assure la promotion du site auprès des camping-caristes par tous les moyens dont elle dispose (site Web, revues...).

Le Conseil Municipal accepte le principe du partenariat présenté par la Fédération Française des Associations et Clubs de Camping-Cars ;

décide de la remise suivante : pour un séjour de 6 jours, le 7^{ème} jour est offert à tout adhérent de la F.F.A.C.C.C. sur présentation de sa carte de membre en cours de validité ;

autorise Monsieur le Maire à signer l'accord de partenariat avec la Fédération Française des Associations et Clubs de Camping-Cars.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2023-52

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe que tous les jeux et équipements sportifs installés sur la commune seront vérifiés par la société SOLEUS, le 24 juillet 2023.

Un portique d'entrée du parking de la base a été endommagé, la personne responsable prend les réparations à sa charge.

Madame PICHON fait une présentation de l'application Illiwap qui sera en test sur la commune jusque fin septembre.

La séance est levée à 00 h 30.

Le Maire, DEVAUX Samuel

Le secrétaire, JEOMEAU Bernard

- 2023-41 Tarifs cantine année scolaire 2023-2024
- 2023-42 Subvention les Flots de Doulon
- 2023-43 Participation accueil de loisirs Le Magny
- 2023-44 Demande de subvention école
- 2023-45 Personnel communal création d'un poste non permanent
- 2023-46 Personnel communal création d'un poste permanent
- 2023-47 Personnel communal - RIFSEEP modification
- 2023-48 Programme Régional de Santé 2023 – 2028
- 2023-49 Demande de subvention FAR 2024 – Cavurnes
- 2023-50 Demande de subvention FAR 2024 – Tracteur tondeuse
- 2023-51 Demande de subvention FAR 2024 – Toilettes publiques
- 2023-52 Partenaire Fédération Française des Associations et Clubs de Camping-Cars